

Le Président

à

Monsieur le préfet Alain THIRION
Directeur général de la sécurité civile et de la
gestion des crises
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris cedex 08

Paris, le 29 mars 2021

Monsieur le Directeur général, *Cher Alain,*

Je me permets, par la présente, d'attirer votre attention sur le projet de décret modifiant plusieurs dispositions relatives aux sapeurs-pompiers, soumis à l'avis de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS) le 31 mars prochain, et dont plusieurs mesures sont porteuses d'enjeux importants pour la communauté des sapeurs-pompiers de France.

En premier lieu, nous tenons remercier Madame Isabelle MERIGNANT, sous-directrice de la doctrine et des ressources humaines, et son adjoint le Colonel Emmanuel JUGGERY, pour leur écoute attentive et pour l'échange approfondi qu'ils nous ont permis d'avoir, le 25 mars dernier, lors de la séance de travail tenue avec nos représentants sur les observations du réseau fédéral. Il en ressort une clarification de la portée de nombre de dispositions proposées et la levée de plusieurs ambiguïtés et inquiétudes.

Par suite, nous prenons acte de la volonté exprimée par la DGSCGC de tenir compte de nombre de nos remarques relatives au volontariat et au service de santé et de secours médical (SSSM) dans le cadre d'un chantier réglementaire dès le vote de la proposition de loi du député Fabien MATRAS.

Pour les SSSM, il en va ainsi, entre autres mesures, de la mise en place de sous-directions de la santé et du secours médical dans les services d'incendie et de secours (SIS) ou encore de la modification de la dénomination du médecin-chef du SSSM en médecin-chef du service départemental ou territorial d'incendie et de secours.

Quant au volet volontariat, la possibilité de promouvoir des sapeurs-pompiers volontaires au grade supérieur à titre posthume ou le droit au port de la fourragère par les sapeurs-pompiers volontaires font parties des avancées dont il est convenu qu'elles seront à l'ordre du jour lors du travail réglementaire précédemment évoqué.

La FNSPF sera donc attentive à ce que l'ensemble de ces sujets soient effectivement intégrés dans la réflexion à venir et fassent l'objet d'une issue favorable, dans un esprit de concertation et de co-construction propice à la consolidation de notre modèle de sécurité civile.

Toutefois, plusieurs points bloquants subsistent, que je souhaite souligner et qui s'opposent, en l'état, à une position favorable de la FNSPF sur le projet de décret précité lors de la prochaine CNSIS.

En premier lieu, concernant les SSSM, la suppression du pouvoir de proposition du médecin-chef sur l'avancement des sapeurs-pompiers volontaires relevant de ces services s'avère foncièrement dommageable.

Il s'agit en effet d'un important levier de management dont la suppression enverrait un très mauvais signal aux médecins-chefs en altérant leur rôle de chef de service, déjà fragilisé dans certains départements.

En effet, au-delà de l'aspect réglementaire, il en va de la sécurisation de la place du SSSM au sein des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), de la valorisation de leur rôle et de leur implication managériale, dans un contexte où les SSSM se retrouvent parfois marginalisés et pâtissent de règles différentes quant à leur cadre d'emploi et à leur gestion.

Il s'agit donc de ne pas aller plus avant dans cette marginalisation et, au contraire, de travailler à offrir aux SSSM la place qui leur revient au sein des SDIS et qu'ils démontrent d'ailleurs depuis le début de la pandémie.

Dans le même esprit, rendre facultative la fonction de pharmacien-chef contribuerait fortement à la détérioration des SSSM, déjà en proie à des difficultés structurelles fortes, alors même que la sollicitation opérationnelle se veut très majoritairement tournée vers le secours d'urgence aux personnes.

De plus, la crise sanitaire a mis en lumière, si besoin était, le rôle essentiel des pharmaciens-chefs en matière d'approvisionnement logistique. Il est donc indispensable de sanctuariser ces compétences stratégiques afin de préserver l'autonomie opérationnelle et l'efficacité des services d'incendie et de secours.

Au sujet du détachement des praticiens hospitaliers dans le cadre d'emploi des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, les mesures proposées emporteraient une importante distorsion entre la progression de carrière d'un médecin de sapeur-pompier professionnel recruté par la voie du concours et celle d'un praticien hospitalier recruté par voie de détachement.

Les correspondances d'échelons et de grades suggérées introduiraient une sérieuse iniquité en défaveur des fonctionnaires recrutés par la voie du concours.

De fait, la fonction publique hospitalière deviendrait un véritable accélérateur de carrière, ce qui aggraverait la pénurie de recrutement en créant un avantage important au recrutement collatéral sous forme d'un « court-circuit statutaire ».

Cette situation mettrait en péril l'avenir des SSSM.

Par ailleurs, outre le volet SSSM, un autre désaccord d'importance se retrouve au sujet de la règle selon laquelle, quel que soit l'effectif de sapeurs-pompiers professionnels d'un centre de secours mixte (comprenant des SPV et des SPP), ce centre doit être commandé par un officier sapeur-pompier professionnel.

Cette disposition est particulièrement inopportune en ce qu'elle est porteuse d'un dangereux clivage entre les sapeurs-pompiers professionnels et les volontaires, sans compter la forte charge symbolique négative qu'elle comporte du fait de la délégitimation des sapeurs-pompiers volontaires quant à leur capacité à commander un centre d'incendie et de secours.

A ce sujet, la dérogation prévue à l'article R 1424-53 du code général des collectivités territoriales ne contrebalance en rien les effets néfastes présentement exposés.

Cette disposition acterait ainsi l'exclusion des sapeurs-pompiers volontaires de la chaîne de commandement, ce qui n'est évidemment pas souhaitable compte tenu de l'importance éminemment stratégique de cette ressource pour notre modèle de sécurité civile.

En outre, sur le plan organisationnel, certains SDIS seraient ainsi incités à retirer les sapeurs-pompiers professionnels de petites unités opérationnelles du fait de la mise en œuvre de cette disposition, alors qu'un ou deux agents sont parfois utiles et nécessaires au fonctionnement d'un centre de secours quasi exclusivement armé par des sapeurs-pompiers volontaires.

De même, la FNSPF réitère sa ferme opposition à la suppression de la commission nationale de changement de grade des officiers de sapeurs-pompiers volontaires.

A l'instar des mesures précédemment évoquées affectant le volontariat, cette disposition s'inscrirait en totale contradiction avec le plan d'action gouvernemental 2019-2021 en faveur du volontariat et l'examen prochain de la proposition de loi du député Fabien MATRAS. L'un et l'autre marquent la volonté politique, ferme et sans ambiguïté, de valoriser, promouvoir et sécuriser le volontariat.

La FNSPF appelle donc à ce que cet objectif, dont notre modèle de sécurité civile a cruellement besoin, puisse être conforté. Pour cela, il est indispensable que le projet de décret ne représente pas une occasion d'affaiblir encore un volontariat qui doit déjà faire face à de nombreuses mises à l'épreuve.

Aussi, la FNSPF demande-t-elle que le Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires (CNSPV) se voit expressément confier une mission de suivi, d'évaluation et de recommandation de l'avancement des sapeurs-pompiers volontaires à l'encadrement supérieur.

En effet, ces instances sont également pour la DGSCGC un levier d'incarnation, d'impulsion et de pilotage de la dynamique nationale souhaitée par l'Etat en faveur du volontariat.

Enfin, l'annonce de la préparation des écritures préalables au transfert du concours d'élèves-colonels au CNFPT apparaît surprenante. En effet, elle semble préjuger des conclusions des réflexions ouvertes sur la formation des sapeurs-pompiers et l'ENSOSP d'une part, dans le cadre du groupe de travail spécialisé de la CNSIS piloté par le Président Olivier RICHEFOU et d'autre part, dans le cadre de la mission confiée au sous-préfet Gérard PEHAUT.

Vous remerciant de votre attention à ces sujets et des réponses apportées lors de la CNSIS, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Merci aux équipes pour le travail déjà accompli.
Merci de la bienveillance.
A très.


Grégory ALLIONE

Copie : M. Olivier Richefou, président de la CNSIS.